

Propriété bâtie 5 chemin du Fort Benoît - Convention Ville/CAGB

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 janvier 2006, s'est prononcé en faveur de l'acquisition à la Gérance Générale Foncière d'une propriété bâtie sise 5 chemin du Fort Benoît.

Cette propriété bâtie est composée de trois bâtiments comprenant deux logements et de locaux annexes, le tout sur une parcelle de 4 245 m².

Cette acquisition intervenue au prix de 450 000 € (correspondant à l'estimation des Services Fiscaux) s'inscrit dans le cadre de la constitution de réserves foncières au coeur d'un site stratégique en matière de flux de circulation et de transports en commun. Cette réserve foncière est susceptible à terme d'intéresser la Ville de Besançon et / ou la CAGB au titre de sa compétence Transports et Voirie.

Cette acquisition ayant été réalisée par la Ville, la CAGB apporte une aide financière à la commune par le versement d'une subvention d'équipement.

Il convient aujourd'hui de définir dans une convention entre la Ville de Besançon et la CAGB :

- les modalités de versement de la subvention d'équipement par la CAGB au profit de la Ville,
- les modalités de gestion de la propriété bâtie par la commune durant la période transitoire,
- les conditions d'un transfert de propriété.

Un accord est intervenu entre les deux collectivités sur le contenu du projet de convention qui prévoit notamment :

- le versement, en une seule fois, à la signature de la convention, d'une subvention d'équipement par la CAGB d'un montant de 225 000 €,
- la prise en charge par la commune de la gestion courante du bien durant la période transitoire,
- la rétrocession totale ou partielle du bien à la CAGB au plus tôt le 01/01/2010 et au plus tard le 31/12/2016.

La recette de 225 000 € sera imputée au chapitre 13.824.1325.4814.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les modalités de cette convention,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette convention.

M. le Maire, Président de la CAGB, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.